



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°46-2018-078

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture du Lot

46-2018-11-22-002 - SP arrêté n° E-2018-280 portant modification des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur (2 pages)

Page 3

Préfecture du Lot

46-2018-11-22-002

SP arrêté n° E-2018-280 portant modification des membres
de la commission départementale chargée d'établir la liste
d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur

Direction départementale des territoires du Lot

Secrétariat général

Unité des procédures environnementales

ARRÊTÉ DDT/UPE N° E-2018- 280
portant modification des membres de la commission départementale chargée
d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur

Le Préfet du Lot
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-4, R. 123-4 et D. 123-34 et suivants ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R. 133-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2018-124 du 17 mai 2018 portant renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur ;

Vu le courrier du 25 octobre 2018 par lequel le président du conseil départemental du Lot désigne M. Jacques POUGET, nouveau représentant titulaire, au sein de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le paragraphe 3 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° E-2018-124 du 17 mai 2018 portant renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur est modifié ainsi qu'il suit :

En qualité de représentant des conseillers départementaux du Lot :

– M. Jean-Claude BESSOU est remplacé par M. Jacques POUGET, conseiller départemental du canton des marches du Sud-Quercy pour la durée du mandat restant à courir.

Le reste sans changement

Article 2 : L'application du présent arrêté intervient à compter de la date de sa signature.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture du Lot et le président du tribunal administratif de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot dont copie sera notifiée à chacun des membres de la commission.

Fait à Cahors, le 22 NOV. 2018

Le Préfet du Lot.

Jérôme FILIPPINI

Le présent arrêté peut faire l'objet :

– d'un recours gracieux auprès du préfet du Lot – Place Chapou – 46 009 Cahors Cedex.

Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.

– d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – 31 000 Toulouse – tél : 05.62.73.57.57) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.